

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

Délibération : **2022-12- 99**
 OBJET : **CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS**
 Nomenclature : **4.1.1**

<p>En exercice : 26</p> <p>Présents : 19</p> <p>Pouvoirs : 7</p> <p>Absents : 0</p> <p>Votants : 26</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe :</p>	<p>Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p>
---	---

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
 Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

Le ou les membres absent(s) :

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la collectivité territoriale, et notamment son article 3 prévoyant le recrutement de contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers,

Vu l'avis de la commission ressources et Citoyenneté du 30 novembre 2022,

1- Création des postes d'animateurs contractuels nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs enfance/jeunesse et sites périscolaires municipaux :

Chaque année, la collectivité doit créer des emplois occasionnels afin de faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants : en période périscolaire (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi et les mercredis après-midi) et pendant les vacances scolaires (Eté, Toussaint, Noël, Février et Pâques).

Il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels dont le détail suit :

Postes/Grades	Nombre	Temps de travail/poste	Rémunération
Adjoint d'animation Site d'affectation : Pikoti	13	100 % annualisé entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	Grille indiciaire des adjoints d'animation
Adjoint d'animation Site d'affectation : Jeu Fabule	13	100 % annualisé entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	Grille indiciaire des adjoints d'animation
Adjoint d'animation Site d'affectation : Aventuriers	12	100 % annualisé entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	Grille indiciaire des adjoints d'animation
Adjoint d'animation Site d'affectation : Ado Gesvres et Jeu Fabule	2	100 % annualisé entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	Grille indiciaire des adjoints d'animation
Adjoint d'animation Sites d'affectation : Ado Gesvres et Aventuriers	2	100 % annualisé entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	Grille indiciaire des adjoints d'animation

Parmi les postes d'animateurs contractuels créés au sein des sites Pikoti, Jeu Fabule et Aventuriers, 3 postes sont dédiés à l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap, à raison d'un poste par site.

2- Création des postes d'animateurs contractuels nécessaires à l'organisation des séjours enfance jeunesse au sein du service enfance jeunesse :

La création de postes occasionnels est également nécessaire dans le cadre de l'organisation des séjours organisés par le service enfance jeunesse répartis comme suit :

Postes/Grades	Nombre	Temps de travail/poste	Rémunération
Adjoint d'animation Site d'affectation : séjour enfance	3	à 10% annualisé entre le 01/06/2023 et 31/08/2023	Grille indiciaire des adjoints d'animation
Adjoint d'animation Site d'affectation : Jeunesse	3	à 17% annualisé entre le 17/04/2023 et 31/08/2023	Grille indiciaire des adjoints d'animation

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les créations de postes occasionnels présentées ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20221219-2022-12-99-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022